

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame SONNERY à Monsieur GUEUR
Madame KREUTER CHADENAS à Madame FALCON
Madame BOULIN-BARDET à Monsieur de BOISSIEU

Le quorum est atteint.

Monsieur BROYER est désigné secrétaire de séance.

2026.03.26

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

L'article R. 421-14 du Code de l'Education fixe la représentation des Conseils municipaux au sein du Conseil d'administration des collèges et lycées comme suit :

« Trois représentants de la commune siègent de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siègent ». Des représentants suppléants doivent être élus en nombre équivalent.

Les trois établissements scolaires (Lycée de la Plaine de l'Ain, Lycée Professionnel Alexandre Bérard, et le Collège Saint Exupéry) sont du ressort de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA). Par conséquent, il convient pour le Conseil municipal de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants au Conseil d'administration.

Le 3^{ème}, quant à lui, devra être déterminé par la CCPA.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux soit effectuée au scrutin public.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- ✚ D'EFFECTUER dans le cadre d'un scrutin public, la nomination et la désignation des représentants auprès des Conseils d'administration ;
- ✚ DE DÉSIGNER en qualité de membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée de la Plaine de l'Ain :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Liliane FALCON Marie-Christine SEYTIER	Aurélia KREUTER CHADENAS Laure BARBISIO

- ✚ DE DÉSIGNER en qualité de membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Alexandre Bérard :

Titulaire (2)	Suppléant (2)
Liliane FALCON Philippe BROYER	Christine BOULIN-BARDET Aurélia KREUTER CHADENAS

- ✚ DE DÉSIGNER en qualité de membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Saint Exupéry :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Liliane FALCON Marie-Christine SEYTIER	Bénédicta ELEGBEDE Zarife SPAHIU

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 10 AVR. 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe BROYER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260408-DET-2026_03_26-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026₂